

Commission Permanente - 25 novembre 2024

**AMENDEMENT - 690€ pour contrôler un allocataire RSA, c'est non !**

**Rapport N° CP-2024-9-4-6 - N° applicatif 10675**

**Exposé sommaire**

La Collectivité européenne d'Alsace ne doit pas se méprendre sur son rôle : elle n'est pas là pour contrôler la façon dont les allocataires des prestations sociales - auxquels ils et elles ont droit par définition ! - utilisent leur dû, mais pour s'assurer qu'ils et elles aient accès à la solidarité nationale en cas de perte de revenu.

En encourageant les contrôles par la CAF, via la rétribution de contrôles supplémentaires (au-delà de ceux compris dans le montant annuel alloué à chaque CAF), la CeA va à l'encontre de ce principe fondamental de ce que doit être une "République sociale", comme l'est la France au titre de l'article premier de sa Constitution.

Dès lors, la suppression de ce système de suspicion généralisé doit être une priorité pour notre Collectivité, qui réaffirmerait par là même sa confiance aux usagers de la CAF, qu'elle est censée servir et aider plutôt que contrôler.

**Amendement**

**Dans l'Annexe 1, Article 7 SUPPRIMER (page 6)**

"-Au-delà de ces 40 contrôles par CAF, le service sera facturé à hauteur de 690 euros par contrôle."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn